



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2020 - 39**

**Objet :  
Communication du Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service public d'eau potable et  
assainissement année 2019**

Date de la convocation : 02/11/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents** : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

**Étaient absents excusés** : BARTHELEMY Laure (pouvoir à VALERO Fanny), LAFON Alain (pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (pouvoir à CLAVEL Inès)

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et L. 1411-13,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 20 juillet 2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 04 novembre 2020

Le Maire  
Thibaut BARRAL

